

COMMUNE DE 42260
SAINT GERMAIN LAVAL (LOIRE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
présents : 11
votants : 14

L'an deux mille dix-neuf,
le douze novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain BERAUD, Maire.

Date de convocation : 4 novembre 2019.

PRÉSENTS : MM. BERAUD Alain, MURON Marie-Christine, PRADIER Bruno
MATHELIN Sandra, LAMOTTE Florence, MOREL Gilles, DENTON Sylvie, BURELLIER
Jean-Michel, CHAVANNE Pascale, SAUTEREAU Olivier, MOUNIER Céline.

SECRETARE DE SEANCE : Mme MOUNIER Céline.

ABSENTS EXCUSES : MM. RAYMOND Jean-Claude, GERY Françoise, ARRABAL Jean-
Marc, RUSSIER Delphine, CHARON Martine, DALLERY Vivien, PRALIAUD Thibaud,
FAURE Loïs.

POUVOIRS : M. Alain BERAUD par M. RAYMOND Jean-Claude, Mme Marie-
Christine MURON par Mme GERY Françoise, M. Bruno PRADIER par M. FAURE Loïs.

**N° 82/19 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION
ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU selon une forme allégée a été menée, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation, dont a fait l'objet sous forme allégée du projet de PLU, et, qu'en application de l'article L.153-34 du même Code, le projet de révision du PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal, communiqué ensuite pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des PPA mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune,

CONSIDÉRANT que le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 16 juillet 2019 ont été effectuées :

- Publication d'un article dans l'Essor Affiches de la Loire du 9 août 2019.
- L'affichage de la délibération sus-visée pendant une durée d'un mois minimum en mairie,
- L'information du public par le site internet de la commune, affichage effectué en complément sur le panneau lumineux intercommunal à compter du 1er août 2019 jusqu'au 31 octobre 2019.
- La mise à disposition d'un dossier de présentation et d'un registre d'observations en Mairie servant à recueillir par écrits les remarques et observations.

... / ...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20191112-DELCM-82-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2019

Affichage : 18/11/2019

Le Maire Alain BERAUD



CONSIDÉRANT qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à la disposition du public. Un courrier de Mmes Claire GAY, Françoise ETAIX et Lucie ETAIX en date du 31.07.2019 sollicitant des renseignements sur le projet de déménagement d'Intermarché a été adressé à Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT que le dossier de révision allégée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU le projet de révision allégée n°2 du PLU, prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, et notamment ; la notice de présentation, l'examen au cas par cas, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

CONSIDÉRANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et qu'il fera ensuite l'objet d'un examen conjoint avec les PPA, et ce avant le début de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 11 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENSION :

- DECIDE de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU.

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

- ARRETE le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé d'une note de présentation, d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un examen au cas par cas.

- PRECISE que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

* aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme :

- M. le Préfet de la Loire
- M. le Président du Conseil Régional,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat
- la chambre de commerce et d'industrie,
- la chambre de métiers,
- la chambre d'agriculture,
- le Président du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Loire Centre,

* M. le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

* M. le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité.

* et à leur demande, aux communes limitrophes.

- PRECISE que le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

- PRECISE que l'ensemble du projet de révision allégée arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera ensuite soumis à l'enquête publique par Le Maire, ce en application des articles L.153-9 et R153-8 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Loire au titre du contrôle de légalité.

Elle fera l'objet de la publicité suivante :

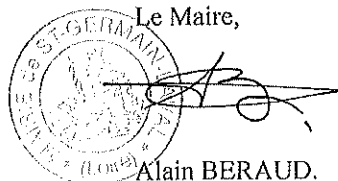
- un affichage en Mairie pendant un mois,
- une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie,
- un avis d'information sur le site internet de la commune.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A SAINT GERMAIN LA VAL, le 15 novembre 2019

Le Maire,



Alain BERAUD.